

ARRETE DU PRESIDENT
Attribution de bourse de parrainage

Le Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°DC_2023_062 en date du 11 juillet 2023 portant délégation du Conseil au Président,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°DC_2023_026 en date du 13 avril 2023 approuvant la mise en place d'un dispositif de parrainage sportif,

ARRETE

Article 1 :

- Une bourse de parrainage de 180,00€ est attribuée à [REDACTED], [REDACTED] de Floyon pour sa participation au Championnat de France Roller Vitesse.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la 3CA, ou son représentant, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

-certifie sur sa représentativité le caractère exécutoire de cet arrêté

-confirme que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par écrit de pourvoi devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission au contrôle de légalité et de la publication

Le Président,
Nicolas DOSEN



Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié 22/10/2024

Identifiant de télétransmission : 059-200043263-20241022-AR_2024_057-AR